

14 octobre 2020

**PAR COURRIEL ET SDÉ**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER :** R-4096-2019 – HQT – Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 (Phase 2)

**OBJET :** Contestation de certaines réponses du Producteur à la DDR #2 du RNCREQ

---

Chère consœur,

Conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure, le RNCREQ souhaite contester les réponses du Producteur aux questions 4.6 et 4.7 (incluant l'ensemble des sous-questions) pour les motifs exposés ci-dessous.

Question 4.6

- 4.6. Veuillez expliquer comment le Producteur évalue les conséquences économiques pour lui d'avoir l'équivalent de 50 MW de plus (ou de moins) emmagasiné ses réservoirs.

Le Producteur répond par un renvoi à la réponse 4.4.3, qui se lit ainsi :

Le fournisseur se retrouve à la fin du mois, soit avec un montant à payer pour de l'énergie qu'il n'a pas demandé à acheter (écarts nets positifs), soit à recevoir un montant pour de l'énergie qu'il n'a pas demandé à vendre (écarts nets négatifs).

La question 4.4.3 demandait au Producteur d'indiquer en quoi sa situation est différente après avoir répondu à l'écart de réception, comparé à la situation si l'écart de réception n'avait pas lieu. La question 4.6 est plus précise et appelle par conséquent une réponse plus précise. Le RNCREQ demande que Producteur « évalue » les « conséquences économiques ». Une évaluation implique l'attribution d'une valeur, en l'occurrence la valeur économique de 50 MW emmagasinés. La réponse 4.4.3 ne répond pas à la question 4.6 en ce qu'elle n'offre aucune telle évaluation. Par conséquent, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de bien vouloir ordonner au Producteur de répondre adéquatement à la question 4.6.

Question 4.7 et ses sous-questions

- 4.7. Est-ce que dans sa gestion quotidienne du parc des réservoirs, le Producteur attribue une valeur marginale à l'eau? Si oui, veuillez :
- 4.7.1. expliquer en termes généraux comment cette valeur marginale est établie;
  - 4.7.2. expliquer en termes généraux dans quelle mesure et à quelle vitesse elle varie;
  - 4.7.3. Sinon, veuillez expliquer la méthodologie utilisée afin d'estimer la valeur de l'eau emmagasinée.

Le Producteur répond à l'ensemble de ces questions par :

Le fournisseur considère que cette question dépasse le cadre de la phase 2 du présent dossier et qu'elle ne contribuera pas à aider la Régie à prendre une décision sur la proposition commune soumise par le fournisseur et le client.

Le RNCREQ ne partage pas l'avis du Producteur. Dans plusieurs de ces réponses (voir notamment 4.1, 4.4.2 et 4.4.3), le Producteur reconnaît qu'un écart de réception ne déclenche pas à une transaction sur les marchés externes, mais plutôt une variation de ses stocks d'énergie. L'approche établie par la FERC, et adoptée par la Régie, est de fixer le tarif d'écarts sur la valeur d'un MWh incrémentiel et décrémental. Si la conséquence d'un écart de réception d'un MWh est d'augmenter (ou de réduire) les stocks d'eau d'HQP, c'est la valeur de cette quantité d'eau qui détermine le coût incrémentiel ou décrémental de l'écart de réception. Le RNCREQ soumet par conséquent que les questions 4.7.1 à 4.7.3 se situent à l'intérieur du cadre de la phase 2 parce qu'elles concernent l'évaluation des coûts incrémentiel ou décrémental, éléments essentiels aux Annexes 4 et 5. Pour cette même raison, elles sont pertinentes et utiles à la preuve de l'intervenant.

Le RNCREQ est conscient de la complexité de l'enjeu, et de la sensibilité potentielle de la réponse. Il demande simplement que le Producteur y réponde au meilleur de ses capacités — sous pli confidentiel, si nécessaire. Pour les motifs exposés ci-dessus, il demande respectueusement à la Régie de l'enjoindre à le faire.

Veuillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard